

REPUBLIQUE DU CONGO
DU TRAVAIL
MINISTÈRE DE LA FONCTION PUBLIQUE
ET DE LA SECURITE SOCIALE
DIRECTION GENERALE DE LA FONCTION
PUBLIQUE

DIRECTION DE LA GESTION DES
CARRIERES ADMINISTRATIVES

96-290 DU 18 JUIN 1996

DECRET N° 96-289 /MEPSS-DGFP-DGCA.SAV

Portant promotion au titre des années 1987, 1989 et 1991 de certains Inspecteurs de l'Enseignement Primaire des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) en tête : BADZIBOUKILA Joséphine.

(/ISAS :

LE PREMIER MINISTRE, CHEF DU GOUVERNEMENT,

D.G.B.

(/u la Constitution du 15 Mars 1992 ;
(/u la Loi n°021/89 du 14 Novembre 1989 portant réfon-
te du statut général de la Fonction Publique ;
(/u le décret n°62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le ré-
gime des rémunérations des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le
statut commun des cadres de l'Enseignement ;
(/u le décret n° 65/170/FP-8E du 25 Juin 1965 règle-
mentant l'avancement des Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 74/470 du 31 Décembre 1974 abro-
geant et remplaçant les dispositions du décret n°62/196 du
5 Juillet 1962 fixant les échelonnements indiciaires des
Fonctionnaires ;
(/u le décret n° 94/69 du 28 décembre 1994, portant suspension
des effets financiers à la suite d'une titularisation, d'un avancement, d'
reclassement, d'une réintégration de situation administrative ou de toute autre
promotion ;
(/u le décret n° 95/25 du 13 Janvier 1995, portant nomination du
Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

D.G.C.F.

(/u le décret n°95/26 du 22 Janvier 1995, portant nomi-
nation des Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/27 du 22 Janvier 1995, portant nomi-
nation des Ministres Délégués Membres du Gouvernement ;
(/u le décret n° 95/302 du 02 Juillet 1993, portant
organisation des intérim des Membres du Gouvernement ;
(/u l'arrêté n°2087/FP du 21 Juin 1958 fixant le rè-
glement sur la solde des Fonctionnaires ;
(/u le décret N°96-289 /MEPRA-DGFP-DGCA.SAV, du
du 18 Juin 1996 portant inscription au tableau d'avance-
ment au titre des années 1987, 1989 et 1991 de certains Ins-
pecteurs de l'Enseignement Primaire des Cadres de la Caté-
gorie A, Hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement).
(/u la lettre n°1506 du 5 Octobre 1994 du Premier Ministre, Chef
du Gouvernement ;

DECRETE

ARTICLE 1er - Sont promus successivement aux échelons ci-après de leur grade au titre des années 1987, 1989 et 1991, les Inspecteurs de l'Enseignement primaire des cadres de la catégorie A, I hiérarchie I des Services Sociaux (Enseignement) dont les noms suivent : Acc = Néant.

- BADZIBOUKILA (Joséphine), en service à Brazzaville

- Au 3° échelon, indice 1010 pour compter du 4 Novembre 1987 :
- Au 4° échelon, indice 1110 pour compter du 4 Novembre 1989 :
- Au 5° échelon, indice 1240 pour compter du 4 Novembre 1991 :

- OLOUALAO (Médéric), en service à Brazzaville

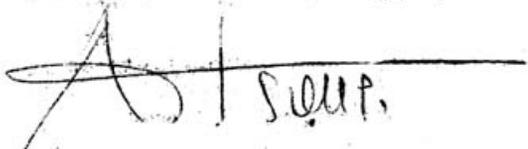
- Au 3° échelon, indice 1010 pour compter du 25 Septembre 1987
- Au 4° échelon, indice 1110 pour compter du 25 Septembre 1989
- Au 5° échelon, indice 1240 pour compter du 25 Septembre 1991

ARTICLE 2. - Conformément aux dispositions du décret n° 94/769 du 28 Décembre 1994 susvisé, cet avancement ne produira aucun effet financier jusqu'à nouvel ordre.

ARTICLE 3. - Le présent décret qui prendra effet du point de vue de l'ancienneté pour compter des dates ci-dessus indiquées ~~sera enregistré, publié au JORC et communiqué partout où besoin sera.~~

Brazzaville, le 18 Juin 1996

Par le Premier Ministre, Chef du Gouvernement,
Le Ministre du Travail, de la Fonction Publique et de la Sécurité Sociale,



Professeur Anaclet TSOMAMBET.

Le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Recherche Scientifique et Technologique chargé de l'Enseignement Technique.



Martial de Paul I K O U N G A.

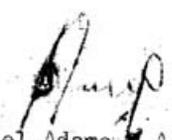
AMPLIATIONS :

- JORC 1
- DGFP/DGCA 2
- D.G.B. 2
- D.G.C.F. 2
- MEN/CAB 2
- DPAA/SP 2
- INTERESSES 2
- DOSSIERS 2
- SGG/BQ 2



Général Jacques Joachim YHOMBY OPANGO.

Le Ministre Délégué auprès du Ministre de l'Economie et des Finances, chargé du budget et de la Coordination des Régies,



Luc Daniel Adamo M. A T E T A.